



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, La Haye - Tél. 39 23 44 - Télégr. Intercourt, La Haye

communiqué

non officiel

pour publication immédiate

N° 73/30
Le 8 août 1973

Essais nucléaires

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse le communiqué suivant :

La Cour a le regret de constater que, avant la lecture en audience publique des ordonnances indiquant des mesures conservatoires dans les affaires des Essais nucléaires (Australie c. France et Nouvelle-Zélande c. France), la presse a publié des déclarations concernant la décision probable de la Cour et en particulier une déclaration faite en Australie sur la majorité exacte à laquelle on escomptait que la Cour rendrait sa décision.

Il convient de mentionner que le Gouvernement australien a donné une explication et indiqué que les nouvelles parues dans la presse ne correspondaient pas exactement à la nature de la déclaration faite; des regrets ont été exprimés pour la situation embarrassante dans laquelle la Cour avait pu se trouver.

La Cour considère que toute publication concernant la décision que va rendre un tribunal, interne ou international, est incompatible avec les principes fondamentaux nécessaires à une bonne administration de la justice.

La Cour reste donc très préoccupée du problème.
